

Règles d'usage des moyens informatiques mis en disposition des élèves au sein du collège

*Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège
(au CDI, dans les salles de cours...).*

L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du principal.



Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.





Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

	
<p>▶ Chaque élève se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. ▶ ne pas utiliser un autre code utilisateur.
<p>▶ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires ▶ à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité (utilisation des groupes de discussion "chats" et "forums" ; téléchargement de logiciels ou documents...).



Respects des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.



	
<p>▶ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre soin du matériel ▶ respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants ▶ effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
<p>▶ Les informations de chaque élève seront protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ à respecter les règles de sécurité ▶ à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas ▶ à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. ▶ à informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée

Respects de la législation



Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

	
<p>▶ Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p>	<p>Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ▶ diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. ▶ publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées
<p>.</p>	<p>Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie ▶ consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur possède sur les oeuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

	
<p>▶ Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p>	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ▶ n'utilisant pas de copies illégales ▶ ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

	
<p>▶ La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ respecter le secret de correspondance de ses camarades ▶ utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des moyens informatiques de l'établissement et s'engagent à la respecter.

Nom et prénom de l'élève

Le 2006
Les parents ou le responsable légal.

Signature

Signature